

Les grandes fonctions de l'entreprise

GRH – Les métiers de la fonction RH

*Ce cours vous est proposé par Hugo Gaillard, Maître de conférences à la Mans Université,
et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

Quiz

- 1. Aujourd'hui, on ne trouve plus de chefs du personnel dans les organisations, mais seulement des DRH.**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 2. Les chargés de sourcing en recrutement s'occupent :**
 - a. D'épauler les chargés de recrutement qui se concentrent sur d'autres étapes du processus du recrutement
 - b. De décharger les managers et les autres professionnels RH de l'activité de publication des offres ou de démarchage des candidats
 - c. De conduire les entretiens de recrutement avec un autre professionnel RH
- 3. On dit que le manager de proximité est entre le marteau et l'enclume car :**
 - a. Il est tiraillé entre les attentes de la direction et les attentes de ses équipes
 - b. Il est souvent obligé d'être ferme avec les personnes qu'il recrute
 - c. Il doit satisfaire des parties prenantes qui ont parfois des attentes contradictoires
- 4. Parmi les réponses suivantes, lesquelles correspondent à des familles de métiers RH identifiées par l'APEC en 2013 :**
 - a. Les managers avec des activités RH (Manager d'équipe, contremaître, etc.)
 - b. Les nouveaux métiers de la Data (Data Scientist, Big Data Analyst, etc.)
 - c. Les métiers de développement (Responsable recrutement, etc.)
 - d. Les métiers du conseil (Consultant RH, Consultant en recrutement, etc.)

Références

Comment citer ce cours ?

Les grandes fonctions de l'entreprise - GRH, Hugo Gaillard, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.